DÉPARTEMENT
D'ILLE-ET-VILAINE
Arrondissement de Rennes
MAIRIE
de
35250 SAINT-AUBIN D'AUBIGNÉ
Tél. 02.99.55.20.23

Envoyé en préfecture le 03/11/2026
Reçu en préfecture le 03/11/2026
Publié le
ID : 035-213502511-20261102-D_2026_103-DE

CONSEIL MUNICIPAL
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
SEANCE DU 02 NOVEMBRE 2026

L'an deux mil vingt-six, le 02 NOVEMBRE à 20h00, les membres composant le conseil municipal de SAINT AUBIN D'AUBIGNE, régulièrement convoqués par voie électronique, individuellement le 22 octobre 2026 conformément aux articles L 2121-7 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales, se sont réunis au nombre de VINGT-CINQ en salle du Conseil Municipal de SAINT AUBIN D'AUBIGNE, sous la présidence de Mme Anne-Laure DUVAL, Maire.

Présents : Mme DUVAL Anne-Laure, M COUMAILLEAU Pascal, Mme GUILBERT Maria, Mme BLOT Anne-Sophie, M VASNIER, Mme SENAMAUD Corinne, M FAYE Christian, Mme LEBRETON Nadine, M GENDRON Claude, M RAVAILLER Michel, Mme DANDIN Nathalie, Mme DUPONT Liliane, M PARAVISINI Bruno, M AGOYER Rodolphe, M MAUDET-CARRION Richard, Mme MINIER Céline, M FEVRIER Nicolas, Mme PERRIGAULT Stéphanie, Mme CUPIF Angélique, M GUEGAN Sébastien, M ORAIN Damien, M DONVAL Florian, Mme JOUAULT Claire, Mme QUENACH DE QUIVILLIC Amélie, Mme BRUN Christelle formant la majorité des membres en exercice lesquels sont au nombre de vingt-sept,

Excusés :
M PERAN Emmanuel donne pouvoir à Mme DUVAL
Mme HERBEL-DUQUAY Marie-Christine donne pouvoir à M FEVRIER

Secrétaire de séance désigné par l'assemblée : Mme Minier.

Le procès-verbal de la séance du 28 septembre 2026 est approuvé à l'unanimité.

***

Délibération 2026-103 – Ressources humaines – Modification de la délibération relative au RIFSEEP – Intégration d'une IFSE complémentaire au titre des missions d'assistant de prévention

Vu le Code général des collectivités territoriales ;
Vu le Code général de la fonction publique, notamment ses articles L. 714-4 et suivants relatifs au régime indemnitaire des agents publics territoriaux ;
Vu le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 pris pour l'application du premier alinéa de l'article 88 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 ;
Vu le décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) ;
Vu le décret n° 85-603 du 10 juin 1985 relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale, notamment ses articles 4 et 4-1 relatifs aux assistants de prévention ;
Vu la délibération du Conseil municipal en date du 12 décembre 2016 portant mise en place du RIFSEEP au sein de la commune, modifiée le cas échéant par les délibérations ultérieures ;
Vu l'avis du Comité social territorial en date du 20/10/2026 ;
Considérant que la commune doit assurer la prévention des risques professionnels et contribuer à la protection de la santé et de la sécurité de ses agents ;
Considérant que les missions d'assistant de prévention consistent notamment à assister et conseiller l'autorité territoriale dans la démarche d'évaluation des risques professionnels, la mise en œuvre des règles d'hygiène et de sécurité au travail, la sensibilisation des agents et l'amélioration des conditions de travail ;

Envoyé en préfecture le 03/11/2026
Reçu en préfecture le 03/11/2026
Publié le
ID : 035-213502511-20261102-D_2026_103-DE

Considérant que l'exercice de ces missions implique des responsabilités et des compétences spécifiques, venant s'ajouter aux fonctions habituelles de l'agent désigné ;
Considérant qu'il apparaît justifié de reconnaître cet investissement et ces responsabilités par une adaptation du régime indemnitaire de la collectivité, dans le respect des dispositions réglementaires applicables ;

VU l'avis unanime du CST local du 20/10/2026 ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'UNANIMITÉ, décide de :
. APPROUVER la modification de la délibération relative au RIFSEEP afin d'intégrer la possibilité d'attribuer une IFSE complémentaire au titre de l'exercice des missions d'assistant de prévention.
. DIRE que peuvent bénéficier de cette IFSE complémentaire les agents de la commune relevant d'un cadre d'emplois éligible au RIFSEEP, régulièrement désignés par l'autorité territoriale pour exercer les fonctions d'assistant de prévention, dans les conditions prévues par les textes en vigueur. L'attribution étant subordonnée à l'exercice effectif des missions correspondantes et à la prise en compte de cette responsabilité dans le dispositif indemnitaire applicable à l'agent ;
.**FIXER** le montant de cette IFSE complémentaire à 60 euros bruts par mois, sous réserve du respect des plafonds indemnitaires réglementaires applicables au cadre d'emplois et au groupe de fonctions de l'agent.
Le montant effectivement attribué est fixé par arrêté individuel de l'autorité territoriale, dans le respect de la présente délibération et des critères définis par le régime indemnitaire de la commune.
. INSCRIRE au budget les crédits correspondants ;
. DIRE que les dispositions de la présente délibération prendront effet au 03 novembre 2026.
. AUTORISER Madame la Maire à signer tous les documents relatifs à cette affaire

Le Secrétaire de séance
Mme Cémline MINIER

La Maire
Mme Anne-Laure DUVAL